

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 942

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 695 de Mme Gaillard

ARTICLE 2 BIS

I. – À l'alinéa 19, substituer au mot :

« trente »

le mot :

« dix ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 21, substituer au mot :

« cinquante »

le mot :

« trente ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de prescription civile de droit commun est de 30 ans. Il convient de ne pas le dépasser.